

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017**

Le Deux Octobre deux mil dix sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 26/09/17

PRESENTS : BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, AUBRY Claude BREVET Jean-Michel,

DUBRUC Yves, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOPE Annick, MOUSSET Farida TARPIN-LYONNET Astrid, VIEIRA Laëtitia, YNNA Lydia, VINCONNEAU Eric,

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : JUILLARD Evelyne à CHOLLET Collette, BUFFARD Franck à THIBAUD Jean-Pierre, COMPAGNON Sylvaine à BRUNET Joël,

ABSENT : RICHER Jean-François

Date de la convocation : 26/09/17

A été nommé secrétaire de séance : Mme TARPIN -LYONNET Astrid

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

AUTORISATION POUR MR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE/RECOURS COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD/MR MOUTOU ALEXIS

Requête n°1704026 du 29/05/2017

Afin de permettre à la commune de défendre ses intérêts dans un dossier d'urbanisme, il convient que le Conseil Municipal donne une délégation spécifique au Maire concernant l'instance initiée par Mr MOUTOU devant le Tribunal Administratif de LYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de LYON dans la requête n° 1704026 déposée par Monsieur MOUTOU Alexis.
- **DESIGNE Maître Laëtitia PARISI**, Avocate, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION B 2590-2694-2597-2601-2603 A LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents échanges avec la commune d'Ambérieu en Bugey concernant l'accord de régularisation foncière pour des terrains situés Chemin de la Vie du Bois appartenant encore à ce jour à la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B

n°2590 pour 34m2

n°2594 pour 13m2

n°2597 pour 23m2

n°2601 pour 14m2

n°2603 pour 11m2

Compte-tenu de leur emplacement et de leur configuration, la Commune d'AMBERIEU EN BUGEY propose de les céder à la Commune de CHATEAU GAILLARD pour le prix de 33€/m2 correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE, soit la somme globale de 3135€ (trois mille cent trente cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DECIDE l'acquisition** par la Commune de CHATEAU GAILLARD des parcelles cadastrées citées ci-dessus, sises à CHATEAU GAILLARD, 01500, Chemin de la Vie du Bois, classées en zone UB du PLU, d'une superficie globale de 95m2 pour un montant global de 3135€

- **DECIDE** que la régularisation de cette transaction se fera par l'établissement d'un acte administratif dont les frais seront supportés par la Commune de CHATEAU GAILLARD.
- **DECIDE** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

CONVENTION TRANSFERT FINANCIER BUDGET ANNEXE LBI

VU la délibération communautaire en date du 28 Septembre 2017 relative au transfert financier de certaines opérations prises en charge par la commune de CHATEAU GAILLARD depuis le 1er Janvier 2017 sur le budget annexe dénommé "LBI" (location bâtiment industriel)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de transfert présentée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain fixant les modalités de régularisation de la situation entre la commune de CHATEAU GAILLARD et la CCPA pour toutes les opérations passées à tort depuis la date du transfert de compétences et jusqu'à la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **APPROUVE** la convention présentée par la CCPA fixant les modalités administratives et financières.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Il est proposé la création d'un groupe de travail "GROUPE SCOLAIRE" pour accompagner Monsieur Michel LUCCHINI, 1er Adjoint en charge de la commission "BATIMENTS - TRAVAUX" dans le cadre du suivi du dossier de l'extension du groupe scolaire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DECIDE** la création d'un groupe de travail qui sera chargé de l'organisation et du pilotage des travaux relatifs à l'extension du Groupe Scolaire.
- **DIT** que ledit groupe sera composé de

* Joël BRUNET	* Michel LUCCHINI
* Evelyne JUILLARD	* Jean-Pierre THIBAUD
* Collette CHOLLET	* Jean-Michel BREVET
* Yves DUBRUC	* Rolande GAUDET
* Annick LHOPE	* Astrid TARPIN-LYONNET
* VIEIRA Laëtitia	

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le décret 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 Mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 Juin 2017 publié au JO du 12 Août 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à compter du 1er Janvier 2017

Compte tenu de la publication de cet arrêté, et les adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre Mer étant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et

des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/09/17

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

DECIDE

- **D'INSTAURER** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Agents Techniques Territoriaux et Agent de Maîtrise.
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la collectivité.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/17

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES/SIEA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR 1 CONTRE

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite par le SIEA concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA

Réduction des compétences et modification du périmètre de manière concomitante à la création d'un Syndicat Mixte pour la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des inondations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est un syndicat mixte à la carte disposant de deux blocs de compétences fixés dans l'article III de ses statuts, à savoir :

- contrat de rivière et gestion des cours d'eau
- gestion de l'assainissement collectif

Note de contexte

Compétences GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des inondations est attribuée par la loi intercommunalités au 1er Janvier 2018.

Ces compétences comprennent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, la ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- la défense n=contre les inondations et contre la mer.

Le projet construit avec les intercommunalités, les syndicats actuels et les partenaires prévoient la création d'un nouveau syndicat mixte fermé (dénommé ci-après SM-GEMAPI) pour mettre en oeuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des ECPI suivants pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes des Portes du Jura,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- Et la communauté de communes d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- la communauté de communes de Rives de l'Ain
Pays du Cerdon

Proposition de réduction des compétences

CONSIDERANT l'arrivée à son terme du Contrat de Rivière Albarine 2011-2016 prochainement clôturé par une étude bilan ;

CONSIDERANT la mise en oeuvre au 1er Janvier 2018 de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 modifiant l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour confier les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre correspondant aux alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT le projet d'organisation des compétences GEMAPI à l'échelle de la rivière d'Ain (dans le département de l'Ain et des ses affluents (Albarine, Suran, Lange, Oignin, affluents du Rhône) actuellement soumis à la validation par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et devant porter création du SM-GEMAPI au 1er Janvier 2018,

Le SM-GEMAPI se substituera donc au SIABVA dans tous ses droits et obligations pour ce qui concerne la compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau".

Le SIABVA ne disposera plus que d'un seul bloc de compétences.

Les références au bloc de compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" sont retirées des statuts et transférées de plein droit au SM-GEMAPI

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur la modification des statuts du SIABVA, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR 1 CONTRE

- **ACCEPTE** la réduction des compétences du SIABVA par l'abandon du bloc de compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- **APPROUVE** les conditions de transfert présentées relatives à la compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du SIABVA annexé à la délibération du 14 Septembre 2017.

APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT /ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES 2017/SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 207 communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires (ASC) a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au CA de la SEMCODA.

L'article L.1524-5 du CGCT dispose "Les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins UNE fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

La SEMCODA a donc transmis un projet de rapport à présenter au Conseil Municipal qui est une synthèse du rapport de gestion, et sur lequel l'assemblée doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **APPROUVE** le projet de rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

DEMANDE D'AIDE - ACQUISITION DE MATERIEL "VERS LE ZERO PHYTO"/AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du second contrat de rivière Albarine, la commune de CHATEAU GAILLARD a pu bénéficier de la réalisation d'un plan de gestion des espaces publics afin d'être accompagnée vers une gestion du désherbage dans produits phytosanitaires.

Suite à la réalisation de cette étude, de nouveaux besoins en équipement apparaissent pour assurer notamment un désherbage mécanique des bordures de la commune.

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette politique et de garantir à nos concitoyens une qualité d'entretien des espaces publics aussi performante en terme de rendu et meilleur pour la qualité de l'eau, la santé publique et l'environnement en général, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif vers le zéro pesticides en zone non agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'eau concernant le dossier cité ci-dessus.

CESSION GRATUITE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE/INDIVISION MERCANTE Parcelles cadastrées section C n°74, D n°341 et D n°674

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 Septembre 2017, Madame MERCANTE Violette, propriétaire des parcelles cadastrées section C n°74 pour 6a 93ca - D n°341 pour 7a 60ca et D n° 674 pour 4a 44ca situées en zone naturelle et forestière, souhaite en faire don à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la donation des parcelles citées ci-dessus.
- **DIT** que cette transaction se fera par l'établissement d'un acte administratif rédigé par la Commune.

DENOMINATION NOM DE RUE/ZD 283/CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse du Centre Psychothérapique situé sur le territoire de la commune de CHATEAU GAILLARD .

Le projet de dénomination est présenté au Conseil Municipal : Chemin de l'Aéro-Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DECIDE** de nommer la rue donnant accès au Centre Psychothérapique :
CHEMIN DE L' AERO-CLUB

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- APPROUVE la décision modificative du Budget Principal comme détaillé ci-dessous

Compte	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
2031/Frais étude	23000		
2041582 Tx enfouissement Cormoz	20790		
2111 Terrain	11210		
2764 Participation Cmne/Novade	26400		
2313-30 Hotel de Ville	1350		
2313-32 Tx Amgt classe	1270		
2313-321 Tx mise en sécurité école	530		
238 Avances Tx cormoz	120		
2315-319 Tx Amgt Cormoz	12988		
21538		9150	Tx dissimulation réseaux orange/TX Cormoz
2183		12400	Remplacement ordinateurs école (remb assurance environ 8500)
2184 Mobilier		650	Table+vitrine biblio+chauffeuse:/ECOLE
2188 Autres matériel		17771	Chaudière boulangerie = 4772 Lave-vaisselle cantine = 14 700 Signalisation = 1300 Matériel atelier = 1530
2313-25 Groupe scolaire		35000	MO+Prime candidats non retenus+ annonces légales
2313-320		221	Solde tx amgt place VENET
2315-323		5050	Tx viabilité terrain comne/rue du Stade
102296		17416	Remboursement trop perçu TA
TOTAL	97658	97658	

CANTINE - GARDERIE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Collette CHOLLET, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée le règlement intérieur de la cantine et garderie scolaire établi le 13 Juin 2016 et informe qu'il convient de le modifier en matière d'inscription, d'horaires de garderie, de modalités de remboursement et de discipline.

Elle demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la modification du règlement intérieur de la cantine et garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR 1 CONTRE

- **MODIFIE l'article I - INSCRIPTION**
Modification des modalités d'inscription
- **MODIFIE l'article III - FONCTIONNEMENT**
B) **GARDERIE**
« La garderie du soir fonctionne à partir de **16h30** »
- **MODIFIE l'article IV - REMBOURSEMENT**
Seules les absences justifiées **et signalées**
- **MODIFIE l'article VI - DISCIPLINE**
l'article est réécrit dans sa totalité
- **DIT** que tous les autres articles restent inchangés.

A COMPTER DU 6 NOVEMBRE 2017

FIN DE SEANCE : 22h30

**Le Maire,
Joël BRUNET**